

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N°1/ 17 DU 30 OCTOBRE 2015 PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE PRET N°1580 H ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LE FONDS DE L'OPEP, POUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL (OFID), RELATIF A L'ALLEGEMENT DE LA DETTE (PORTION II), SIGNE A VIENNE, LE 23 JUILLET 2014

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ;

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu l'Accord de prêt n°1580 H entre la République du Burundi et le Fonds de l'OPEP, pour le Développement International (OFID), relatif à l'allégement de la dette (portion II), signé à Vienne, le 23 juillet 2014 ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : L'Accord de prêt n°1580 H entre la République du Burundi et le Fonds de l'OPEP, pour le Développement International (OFID), relatif à l'allégement de la dette (portion II), signé à Vienne, le 23 juillet 2014, est ratifié.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 30 octobre 2015,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Aimée Laurentine KANYANA.



Handwritten signature and date: 30.10.2015

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE
PRET N°1580 H ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LE FONDS DE L'OPEP, POUR LE
DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL (OFID), RELATIF A L'ALLEGEMENT DE LA DETTE
(PORTION II), SIGNE A VIENNE, LE 23 JUILLET 2014**

Nous, Pierre NKURUNZIZA,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ;

Ayant vu et examiné l'Accord de prêt n°1580 H entre la République du Burundi et le Fonds de l'OPEP, pour le Développement International (OFID), relatif à l'allégement de la dette (portion II), signé à Vienne, le 23 juillet 2014 ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Bujumbura, le 30 octobre 2015,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
VU ET SCILLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,
LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Aimée Laurentine KANYANA.

30.10.2015